

BUREAU D'EDUCATION DU BAS-CANADA,

KINGSTON, 18 DECEMBRE, 1843.

*A tous ceux qui sont appelés à prendre part à la mise en opération de l'Acte des Ecoles.*

MESSEURS,

A l'approche de l'époque où les Rapports des Ecoles devront être transmis au Bureau d'Education pour l'année courante, et où les habitants vont être appelés à faire l'Élection des Commissaires d'Ecoles pour l'année 1844, je crois devoir vous donner quelques mots d'avis, afin de mieux nous entendre, et de prévenir toute espèce de mal-entendu dans l'exécution de nos devoirs respectifs.

Les circonstances particulières qui ont hâté la prorogation du Parlement, sont cause que le projet d'un nouvel Acte d'Education n'est parvenu qu'à sa seconde lecture. De sorte que, nous sommes encore privés de nouveaux moyens législatifs pour promouvoir parmi nous l'Education, objet tant désiré partout, par les vrais amis du Pays.

Cependant, il est consolant de pouvoir dire que, si aux pouvoirs et aux moyens qui nous restent, nous joignons la bonne volonté et un peu de dévouement, nous pourrions encore opérer le bien général d'une manière très satisfaisante pour tous.

L'Acte d'Education passé en 1811 reste en pleine vigueur, et il a été passé dans la dernière Session du Parlement, un Acte d'indemnité qui légalise l'octroi des Allocations qui ont été accordées aux Ecoles de 1812, et qui le seront à celles de 1813, dont MM. les Commissaires feront un rapport favorable. De sorte qu'avec l'Acte de 1811, plein d'excellents principes, nous avons dans l'Acte d'indemnité, en faveur des écoles de 1812 et 43, un fait qui est bien propre à valoir notre courage, et nous porter à unir nos efforts et nos sacrifices pour l'avancement de l'Éducation jusqu'à ce qu'une nouvelle législation mette à notre disposition des moyens plus expéditifs et plus efficaces pour atteindre cet objet.

Pour l'année 1843, je prie MM. les Commissaires de vouloir bien faire en sorte que le rapport des écoles qui sont sous leur contrôle soit transmis à ce Bureau dans le cours de Janvier prochain, ou au plus tard le second Mardi de Février suivant, tel que mentionné dans les formules de rapport qui ont été envoyées à MM. les préfets (Wardens) des Municipalités, ou suivant celle qui est annexée à la présente, afin de ne pas exposer, par leur délai, les dites écoles à être privées de leur participation aux bienfaits de la Législature.

Or, les choses qu'il est essentiel de mentionner dans ces rapports sont : 1o. Le nom des Instituteurs. 2o. Le nombre d'écoles dans chaque paroisse ou township. 3o. Le nombre d'enfants qui fréquentent chaque école, se rappelant que le nombre requis est de 15. 4o. La période d'instruction pendant l'année, dans chaque école. 5o. Le montant total des contributions des habitants faites pour le soutien de chaque école. 6o. Le montant total payé à chaque instituteur, pour l'année.

Ces rapports doivent être faits en forme de tableau et sur une seule feuille de papier, comprenant toutes les écoles de chaque paroisse ou township, et signés par au moins la majorité des Commissaires, dont il est désirable que le Président fasse partie.

C'est ici l'occasion de prier toutes les personnes qui correspondent avec le Bureau d'Education, de vouloir bien le faire toujours d'une manière aussi claire et aussi abrégée que possible, afin d'épargner le temps, et de ne pas grossir inutilement les frais de poste, qui se montent à une somme considérable, sans qu'il y soit pourvu par la loi.

Quant à ce qui regarde plus particulièrement ce qu'il y a à faire pour l'année 1844, je dois prier les électeurs de ne pas manquer de faire l'Élection des Commissaires d'Ecoles dans chaque paroisse ou township, et dans chaque localité de faire tomber invariablement leur choix sur des hommes instruits et amis de l'Education. Car une froide conformité aux requisitions érites de la loi, n'est qu'une faible partie des devoirs importants qu'ils seront appelés à remplir; il faut encore du *dévouement*, dont les indifférens sont incapables.